

**DEPARTEMENT**  
Seine-et-Marne

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2020-265**

**CANTON**  
Saint-Fargeau-Ponthierry

Liberté - Egalité - Fraternité

**COMMUNE**  
Dammarie-les-Lys

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Sylvain JONNET, conseiller délégué en charge des transports, des mobilités et de la sécurité routière**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT l'installation par le conseil municipal du 04 juillet 2020 de monsieur Sylvain JONNET en tant que conseiller municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur Sylvain JONNET dans les domaines des transports, des mobilités et de la sécurité routière,

CONSIDERANT qu'en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Victor GUERARD et de monsieur Dominique THERAULAZ, il convient de pourvoir à leur remplacement pour l'accomplissement de leur délégation dans le cadre de la réglementation des Etablissements Recevant du Public,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-226 du 8 juillet 2020 portant délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Sylvain JONNET, conseiller délégué en charge des transports, des mobilités et de la sécurité routière

**ARTICLE 2** : Monsieur Sylvain JONNET reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives aux transports, aux mobilités et à la sécurité routière, à savoir, notamment :

- les aménagements en matière de liaisons douces en lien avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine
- la politique des transports en lien avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20200828-2020-265-AI  
Date de télétransmission : 28/08/2020  
Date de réception préfecture : 28/08/2020

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Victor GUERARD, conseiller délégué à la voirie, propreté, espaces verts et au patrimoine bâti et de monsieur Dominique THERAULAZ, 7<sup>ème</sup> adjoint délégué à la jeunesse et au sport, monsieur Sylvain JONNET reçoit délégation sous ma surveillance et ma responsabilité pour la signature des actes et la représentation aux instances relatives à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (notamment les autorisations d'aménager des locaux recevant du public)

ARTICLE 4 : Monsieur Sylvain JONNET reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e)

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Dammarie-lès-Lys ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

Publié le : **28 AOUT 2020**

Fait à Dammarie-lès-Lys, le ....**28 AOUT 2020**

Le maire  
Gilles BATAIL



Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20200828-2020-265-AI  
Date de télétransmission : 28/08/2020  
Date de réception préfecture : 28/08/2020